



SUCCESSION/ Droit International Privé

Par **calys**, le **16/11/2012** à **14:55**

Bonjour,

Il s'agit du droit international privé

Selon la loi Algérienne, Droit de la famille, au décès d'un enfant, sa mère a le droit à une part 1/6 de la succession de son fils et le reste pour ses enfants

Cette règle est-elle applicable ici en France, dans la mesure où le fils jouissait de la nationalité algérienne aussi bien que sa mère, autrement l'application de la loi personnelle?

Merci d'avance